



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORREZE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin

Service stratégie régionale du développement durable
Unité Autorité Environnementale

Nos réf. : F07413PP0001

Affaire suivie par Valérie DUBOURG

valerie.dubourg@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 05 55 12 96 06 – Fax : 05 55 34 66 45

Courriel : ae.srdd.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr

Tulle, le 08 MAR. 2013

Le Préfet de la Corrèze,

à

Monsieur le Maire de Brive

Hôtel de ville

BP80433

19312 Brive cedex

Objet : Accusé de réception par l'Autorité Environnementale de la demande d'examen au « cas par cas » de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de Brive

En application des articles L122-4 et R122-18 du code de l'Environnement, vous m'avez transmis pour examen le dossier suivant :

Nom du maître d'ouvrage : commune de Brive

Nature du document : Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

Type de procédure : élaboration

Son numéro d'enregistrement est le : F07413PP0001

Par le présent courrier, j'en accuse officiellement réception le **21/02/2013**. En tant qu'autorité environnementale, il m'appartient de vous adresser une décision dans un délai de **2 mois**, soit avant le **19/04/2013**.

Au-delà de ce délai, l'absence de réponse de ma part vaudra décision implicite rendant obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale.

La décision ou la mention du caractère tacite de la décision sera publiée sur le site de la préfecture de la Corrèze ainsi que sur le site internet de la DREAL.

Le Préfet de la Corrèze,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Mireille LARREDE

Copie à : DREAL/SRDD/U Ae
DDT19/SPL